

Grippe équine - HVE1 Appel à vigilance renforcée

20/01/2026

Dans un contexte marqué par la multiplication des foyers de grippe équine depuis le début de l'automne et par la circulation de l'herpèsvirus équin de type 1 depuis le début de l'année, la cellule de crise du RESPE s'est réunie le 20 janvier 2026.

Cette réunion a permis de rassembler les données disponibles, d'évaluer la situation épidémiologique actuelle et de valider les mesures à mettre en œuvre pour freiner la propagation des virus.

1. Rhinopneumonie équine (HVE-1)

Dans un contexte de circulation active d'agents pathogènes respiratoires équins et de multiplication des mouvements d'équidés (entraînements collectifs, compétitions, transports), le RESPE souhaite attirer l'attention sur le **risque de recrudescence des cas de rhinopneumonie équine**, en particulier liés à l'herpèsvirus de type 1 (HVE-1).

Depuis le début du mois de janvier, plusieurs foyers de rhinopneumonie ont été confirmés dans les départements suivants : Bas-Rhin (67), Côte d'Armor (22), Haute-Vienne (87) et Moselle (57).

La rhinopneumonie équine peut se manifester par des **signes respiratoires** (hyperthermie, jetage, toux), des **formes neurologiques**, et des **avortements** dans les élevages.

Des mesures sanitaires ont été mises en place dans les effectifs concernés (isolement des animaux malades, limitation des mouvements, renforcement de la surveillance). Des enquêtes épidémiologiques sont en cours.

Compte tenu de la gravité potentielle de certaines formes et de l'impact sanitaire et économique associé, **toute suspicion doit être déclarée au RESPE**. Pour rappel, il existe une prise en charge partielle des frais d'analyse en cas de déclaration au RESPE.

Mesures de prévention et recommandations

Le RESPE recommande une **vigilance renforcée**, notamment :

- la **surveillance étroite et régulière de la température rectale (< 38°C)** et de l'état clinique des équidés,
- l'**isolement immédiat** de tout animal présentant des signes évocateurs,

- l'**application stricte des mesures de biosécurité** (gestion des flux, matériel dédié, hygiène/désinfection),
- la **limitation des mouvements non indispensables** en cas de suspicion ou de confirmation dans une structure,
- la **limitation des déplacements dans les 4 départements concernés**.
- la **déclaration au RESPE** de tout cas suspect ou confirmé, afin de permettre un suivi épidémiologique optimal.

2. Grippe équine

Depuis le début de l'automne, plusieurs foyers de grippe équine ont été rapportés en Europe et en Amérique du Nord. En France, de nombreux foyers ont été également confirmés depuis la mi-novembre jusqu'à ces derniers jours, dans une quinzaine de départements : Ain (01), Alpes-Maritimes (06), Calvados (14), Charentes maritimes (17), Eure (27), Maine-et-Loire (49), Manche (50), Mayenne (53), Nord (59), Oise (60), Orne (61), Pyrénées-Atlantiques (64), Sarthe (72), Seine et Marne (77) Essonne (91) et Val de Marne (94).

La circulation virale est toujours active sur le territoire et impacte principalement les écuries d'entraînement de trotteurs.

Les équidés atteints présentent des **signes cliniques évocateurs** : hyperthermie, toux, jetage nasal, abattement, uniquement de l'hyperthermie. Des formes asymptomatiques sont également rapportées.

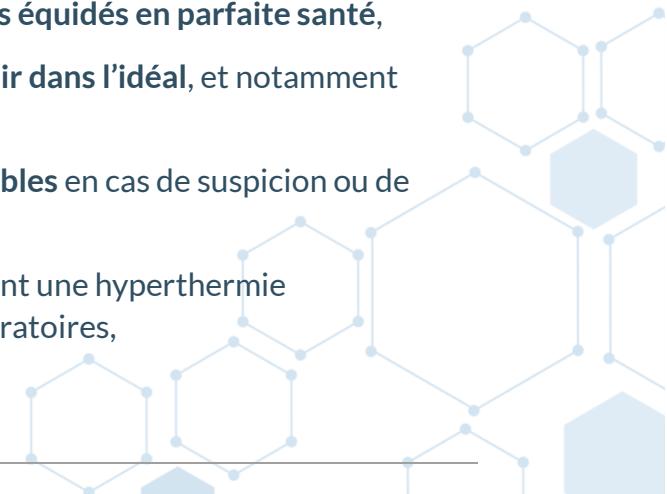
Les enquêtes épidémiologiques soulignent le rôle important des **déplacements d'équidés infectés ou en incubation, des modalités de transport, ainsi que les rassemblements**, dans la propagation de l'infection.

Mesures de prévention et recommandations

Pour les structures non touchées, la **vaccination demeure un levier essentiel de prévention**, permettant de limiter l'expression clinique et surtout l'excrétion virale.

Pour les structures touchées ou non, le RESPE recommande :

- la **réalisation d'un rappel vaccinal grippe équine** lorsque le dernier rappel est supérieur à 6 mois – ce rappel s'entend sur des équidés en parfaite santé,
- la **prise de température régulière, matin et soir dans l'idéal**, et notamment avant tout déplacement ou rassemblement,
- la **limitation des mouvements non indispensables** en cas de suspicion ou de confirmation dans une structure,
- l'**isolement immédiat** de tout équidé présentant une hyperthermie (température > 38,5°C) et/ ou des signes respiratoires,
- la **déclaration de tout cas suspect** au RESPE.



Compte tenu de la situation, le RESPE appelle à une vigilance renforcée concernant ces deux maladies et à la mise en œuvre stricte des mesures de prévention et de biosécurité pour l'ensemble des acteurs de la filière équine.

Le RESPE préconise également de diffuser largement ce communiqué et demandent à tous les partenaires et destinataires de relayer l'information. Un suivi de la situation sera effectué et diffusé le cas échéant.

Afin de limiter la propagation du virus et l'extension du nombre de foyers, chaque détenteur dans un foyer avéré est appelé à ne pas déplacer son cheval et à ne surtout pas participer à une manifestation. En cas de non-respect, des sanctions pénales peuvent être appliquées en vertu de l'article L228-3 du Code Rural, « Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques [...] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 €. La tentative est punie comme le délit consommé. »

Les organisateurs, propriétaires et détenteurs, ainsi que tout autre intervenant auprès des équidés, sont donc invités à respecter rigoureusement les règlements en vigueur ou, en cas d'absence, à appliquer un protocole sanitaire strict.

Seule la mobilisation et la responsabilisation des différents acteurs de la filière permettront de limiter la diffusion des virus. Les mesures sanitaires de prévention présentées en annexe du présent communiqué ont pour objectif de limiter la propagation de la maladie dans les différentes composantes de la population équine.

* La cellule de crise du RESPE

Elle regroupait ce jour, l'Association Vétérinaire Équine Française, la Fédération Française d'Équitation, la Fédération Nationale du Cheval, France Galop, l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation, LABEO Frank Duncombe, la Société Française des Equidés de Travail, la Société Hippique Française, le Trot, la Direction générale de l'Alimentation et le RESPE.

Annexes :

- [Mesures sanitaires de prévention](#)
- [Grippe : Fiche maladie RESPE / Fiche maladie IFCE](#)
- [Rhinopneumonie : Fiche maladie RESPE / Fiche maladie IFCE](#)
- [Note FEI sur les mesures à appliquer lors de compétitions](#)
- [Que faire lorsqu'une maladie équine est confirmée dans votre structure ?](#)
- [Mesures spécifiques pour les cavaliers, organisateurs de concours, transporteurs, maréchaux ferrants, techniciens dentistes équins, centres de reproduction](#)
- [Comment organiser un circuit de soins ?](#)
- [Consulter notre carte de vigilance : Vigirespe](#)